


## Liste des candidats retenus

 <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>LISTE DES CANDIDATS RETENUS</b> Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence  <b>ENSA de Paris-Val de Seine</b> (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)
---	--

<b>Corps de recrutement :</b> <input type="checkbox"/> Professeur (PR) <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférences (MCF)
<b>Champ disciplinaire :</b> STA CIMA <b>N° PEP :</b> 2021-775196

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	M.	EHRlich	Volker
2	Mme	HERRY	Anne-Laure
3	Mme	TOGO	Giovanna
4	M.	HUON	Christophe

<p><b>Observations générales sur l'ensemble des candidatures :</b> (Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)</p> <p>Les quatre candidatures, bien qu'ayant des approches singulières et bien distinctes, sont de qualités et répondent au profil de poste. Le comité de sélection a placé en rang 1 Volker Ehrlich pour la qualité de son profil d'architecte et ingénieur, son approche expérimentale et innovante et la pertinence des modalités pédagogiques proposées. La candidature d'Anne Laure Herry, classée en rang 2 a été particulièrement appréciée pour approches centrées sur la thermique et l'énergie mais les modalités pédagogiques ont été jugées moins pertinentes. Les candidatures de Giovanna Togo et de Christophe Huon, tout en étant de qualité dans leur richesse d'expérience notamment ont été jugées moins pertinentes par rapport au profil de poste. Le comité de sélection propose un classement de rang 3 et 4 pour ces candidats.</p>
---

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

**Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.**

Le président du jury, le 03/06/2022

HOFFERT Yannick

